_____ Rapport de synthèse _____

Les permissions de sortir réduisent le chômage et la réincarcération chez les délinquantes.

2015 Nº R-354

Les permissions de sortir réduisent le chômage et la réincarcération chez les délinquantes.

Leslie Helmus

et

Marguerite Ternes

Service correctionnel du Canada

Juin 2015

This report is also available in English. Should a copy be required, it can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2015 Nº R-354

Remerciements

Nous tenons à remercier Sara Johnson pour ses commentaires utiles tout au long du projet, ainsi que Chris Hill pour ses observations sur l'élaboration des questions de recherche. Nous remercions également Trina Forrester et Shanna Farrell MacDonald pour l'aide qu'elles ont fournie à la collecte de données.

Résumé

Mots clés : *Permissions de sortir, délinquantes, réinsertion sociale dans la collectivité, effets du dosage, réincarcérations.*

Une permission de sortir (PS) permet à un délinquant de quitter un établissement pendant une courte période pour s'acquitter de tâches administratives, effectuer des travaux communautaires, renforcer les liens avec sa famille, recevoir des soins médicaux, assumer des responsabilités parentales, participer à des activités de perfectionnement personnel ou prendre part à des programmes de réhabilitation dans la collectivité. Les permissions de sortir visent à contribuer à la réinsertion sociale des délinquants en leur offrant un accès graduel à la collectivité sous réserve de conditions tout en soutenant les efforts qu'ils déploient en vue de leur réhabilitation. Le présent rapport ne porte que sur les permissions de sortir liées à la réhabilitation, ce qui exclut celles qui ont été accordées pour des raisons médicales ou administratives (étant donné le pouvoir discrétionnaire moindre qui peut être exercé au moment d'octroyer ces types de permissions).

La présente étude avait pour but de déterminer à quelles délinquantes des permissions de sortir ont été accordées, ainsi que l'effet de ces permissions sur les résultats des délinquantes dans la collectivité. L'échantillon définitif était constitué de 1 683 délinquantes mises en liberté dans la collectivité entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2011. Les résultats possibles comprenaient le chômage, la réincarcération pour tout genre de motifs, la réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction et la réincarcération sans nouvelle infraction.

En tout, 44 % des délinquantes ont obtenu une permission de sortir au cours de leur peine. Les délinquantes qui ont obtenu une permission de sortir étaient généralement plus susceptibles de présenter un risque élevé, d'avoir des besoins élevés, de présenter un faible potentiel de réinsertion sociale et de purger une longue peine.

En outre, l'obtention de permissions de sortir était liée aux résultats dans la collectivité. Ainsi, un effet du dosage significatif a été observé relativement à la réincarcération pour tout genre de motifs et à la réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction, c'est-à-dire que plus une délinquante bénéficiait de permissions de sortir, moins elle était susceptible d'être réincarcérée. Dans le cas du chômage et de la réincarcération sans nouvelle infraction, le simple fait d'obtenir une permission de sortir (oui ou non) entraînait une réduction significative des résultats négatifs.

Ces constats indiquent que les délinquantes qui présentent un risque élevé sont plus susceptibles de se voir accorder des permissions de sortir et – conformément au principe du risque de toute pratique correctionnelle efficace – d'en tirer les plus grands avantages. Qui plus est, l'obtention de permissions de sortir réduit le chômage et la réincarcération. Ces permissions de sortir jouent donc un rôle important dans la réinsertion progressive des délinquantes dans la collectivité, et, de façon générale, plus elles bénéficient de telles permissions, plus elles en tirent des avantages.

Table des matières

Remerciements ii
Résumé iii
Table des matières iv
..... v
Liste des tableaux v
Liste des annexes v
Introduction 1
Objet de la présente étude 2
Méthode 4
Participants 4
Procédure et résultats 4
Aperçu des analyses 6
Résultats 8
Quelles délinquantes obtiennent des permissions de sortir? 8
Effet des permissions de sortir sur les résultats dans la collectivité 10
Effets du dosage 11
Discussion 13
Conclusion 16
Bibliographie 17

Liste des tableaux

Tableau 1 11

Régression logistique relative à l'efficacité des permissions de sortir (compte tenu des indices de propension) 11

Tableau 2 12

Régression logistique relative à l'effet du nombre de permissions de sortir (compte tenu de l'effet dichotomique de l'obtention d'une permission de sortir et des indices de propension) 12

Liste des annexes

Annexe A : Indicateurs prévisionnels de l'obtention de permissions de sortir 19

Introduction

De manière à aider les délinquants à réussir leur réinsertion sociale dans la collectivité, on les autorise de temps à autre, à quitter leur établissement pendant de courtes périodes en leur octroyant des permissions de sortir (PS). Ces permissions de sortir donnent aux délinquants la possibilité d'adopter un comportement convenable dans la collectivité et de démontrer qu'ils sont prêts à se voir accorder d'autres types de mise en liberté (c.-à-d., semi-liberté ou libération conditionnelle totale).

Les permissions de sortir ont pour objet d'encourager les délinquants à entretenir des rapports avec leur famille et avec la collectivité, ainsi qu'à profiter d'activités de réhabilitation, en vue de leur réinsertion sociale sécuritaire dans la collectivité en tant que citoyens respectueux des lois au moyen d'une stratégie de mise en liberté graduelle et contrôlée (Johnson et Grant (2001)). La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC (1992)) énonce les lignes directrices à respecter en ce qui a trait aux exigences relatives à l'admissibilité à une permission de sortir, aux circonstances où elle peut être accordée et à sa durée maximale. D'autres documents fournissent également des descriptions supplémentaires du processus et de la façon dont il est administré (Ternes, Helmus et Forrester (2014)). En général, les permissions de sortir permettent aux délinquants de s'acquitter de tâches administratives, d'effectuer des travaux communautaires, de renforcer les liens avec leur famille, de recevoir des soins médicaux, d'assumer des responsabilités parentales, de participer à des activités de perfectionnement personnel ou de prendre part à des programmes de réhabilitation dans la collectivité (SCC (2012)). De telles permissions peuvent également être accordées pour des raisons de compassion (SCC (2012)).

La LSCMLC définit deux types de permissions de sortir, avec escorte et sans escorte. Les délinquants qui se voient octroyer une permission de sortir avec escorte (PSAE) sont surveillés par un agent correctionnel, un autre employé du SCC ou un bénévole de la collectivité. Des permissions de sortir de groupe peuvent également être accordées à plusieurs délinquants, qui sont alors surveillés par une seule personne. Une recherche a récemment déterminé qu'environ 70 % des permissions de sortir avec escorte sont des permissions de groupe (Ternes et coll. (2014)). La majeure partie des permissions de sortir avec escorte (de groupe ou individuelles) sont octroyées à des délinquants incarcérés dans des établissements à sécurité

minimale, les délinquants détenus dans des établissements à sécurité moyenne ou maximale ayant obtenu moins de 20 % de toutes les permissions de sortir avec escorte accordées dans le passé (Grant et Millson (1998)).

Une récente étude a révélé que le principal indicateur prévisionnel de l'obtention de permissions de sortir était la durée de la peine : les délinquants purgeant une longue peine (y compris les condamnés à perpétuité) étaient plus susceptibles, à terme, de se voir octroyer une permission de sortir (Helmus et Ternes (2014b)). De plus, les délinquants auxquels des permissions de sortir étaient accordées affichaient généralement des niveaux élevés de motivation et de faibles scores à la sous-échelle d'évaluation de l'adaptation au milieu carcéral de l'Échelle de classement par niveau de sécurité. La plupart des autres variables examinées constituaient également des indicateurs prévisionnels significatifs, mais leurs effets étaient très faibles. En général, les délinquants qui ont bénéficié de permissions de sortir présentaient un risque modéré, étaient plus susceptibles d'avoir déjà purgé une peine de ressort fédéral et de purger actuellement une peine découlant d'une infraction avec violence, et ils avaient généralement éprouvé moins de problèmes en établissement et dans le cadre de précédentes périodes de surveillance dans la collectivité. Cette étude a également fait ressortir que les délinquantes étaient plus susceptibles que les délinquants de se voir accorder des permissions de sortir (Helmus et Ternes (2014b)).

L'examen de l'incidence des permissions de sortir au Canada a révélé que les délinquants qui ont obtenu de telles permissions étaient plus susceptibles de se voir accorder une semi-liberté et moins susceptibles d'être sans emploi ou réincarcérés au cours d'une période de suivi de deux ans (Helmus et Ternes (2014a)). Des études sur les permissions de sortir (également appelées permission) réalisées à l'étranger ont également révélé des avantages similaires. En Irlande par exemple, les permissions étaient associées à un nombre notablement inférieur de réincarcérations (Baumer, O'Donnell et Hughes (2009)). Des examens systématiques de l'efficacité des mises en liberté provisoires ont également démontré que les permissions de sortir peuvent contribuer à réduire la récidive et à accroître les taux d'emploi (Cheliotis (2008); et Seiter et Kadela (2003)).

Objet de la présente étude

Des recherches menées récemment au SCC se sont penchées sur les profils des délinquants qui obtiennent des permissions de sortir, ainsi que sur l'incidence de ces dernières sur la mise en liberté et les résultats dans la collectivité (Helmus et Ternes (2014a) et (2014b)).

Les analyses effectuées dans le cadre de ces études combinaient les données relatives aux hommes et aux femmes. Comme les femmes ne représentaient que 6 % de la population ciblée, de plus amples recherches s'imposaient afin de vérifier si les constats généraux s'appliquaient également aux délinquantes. La présente étude s'est donc penchée sur les données relatives aux délinquantes présentées dans ces précédents rapports (Helmus et Ternes (2014a) et (2014b)) de manière à déterminer la mesure dans laquelle ces constats diffèrent dans le cas des femmes. En raison de la réduction substantielle du coefficient d'efficacité statistique, la présente étude porte sur toutes les permissions de sortir combinées (plutôt que de séparer les permissions de sortir avec et sans escorte). Les questions de recherche étaient les suivantes :

1) Quelles délinquantes obtiennent des permissions de sortir?
2) L'obtention de permissions de sortir se répercute-t-elle sur les résultats dans la collectivité? Plus précisément, les délinquantes qui ont bénéficié de permissions de sortir affichent-elles des taux inférieurs de chômage et de réincarcération par rapport à celles qui n'en ont pas obtenu, après avoir tenu compte des différences pertinentes entre les deux groupes identifiés à la question 1?
    a. S'il s'avère que les permissions de sortir ont un effet positif sur les résultats dans la collectivité, existe-t-il des preuves d'un éventuel effet du dosage? Plus précisément, l'efficacité augmente-t-elle avec le nombre de permissions de sortir?

Méthode

Participants

La présente étude se fonde sur des données relatives aux délinquantes extraites d'un projet de recherche précédent (Helmus et Ternes (2014a) et (2014b)). Plus précisément, la population étudiée était constituée de 1 683 délinquantes sous la responsabilité du SCC qui s'étaient vu octroyer leur première mise en liberté dans la collectivité au cours de la période s'étendant du 1er avril 2005 au 31 mars 2011. Ont été exclues les délinquantes dont la « mise en liberté » était attribuable à un décès, à une expulsion ou à une ordonnance du tribunal, de même que les délinquantes expulsées ou décédées au cours de la période de suivi de deux ans. Dans le cas des délinquantes qui ont purgé plus d'une peine au cours de la période étudiée, seuls les renseignements relatifs à la première peine ont été intégrés à l'ensemble définitif de données. L'échantillon complet comportait une proportion de 26,7 % de délinquantes s'étant identifiées comme Autochtones (n = 450).

Procédure et résultats

Toutes les données ont été extraites du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD), le système informatisé de gestion des dossiers des délinquants du SCC. Des renseignements additionnels concernant les mesures et les données de cet échantillon sont présentés dans le rapport complet (Helmus et Ternes (2014b)). De manière à maintenir l'uniformité avec les récentes publications du SCC, toutes les permissions de sortir qui étaient assorties des codes d'achèvement « Annulé » et « N'a pas participé » ont été exclues, tout comme la totalité des permissions de sortir accordées pour des raisons médicales ou administratives, étant donné le pouvoir discrétionnaire considérablement moins grand qui peut être exercé au moment d'octroyer ces types de permissions. Bien que le rapport complet fasse également état des placements à l'extérieur, les analyses connexes n'ont pas été effectuées séparément pour les femmes en raison de la petite taille des échantillons de ce groupe.

Une gamme de cotes mixtes ont été examinées, y compris les cotes obtenues à l'Évaluation des facteurs statiques (EFS), qui détermine le niveau de risque; à l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD), qui évalue le niveau de besoin; aux sous-échelles relatives à l'adaptation au milieu carcéral et au risque pour la sécurité de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS), sur laquelle se fondent les décisions relatives au

classement initial selon le niveau de sécurité; à l'évaluation du potentiel de réinsertion sociale, qui, dans le cas des femmes, se fonde sur les cotes obtenues à l'EFS, à l'IDAFD et à l'ECNS; ainsi qu'à l'évaluation du niveau de motivation. Dans le cas de l'IDAFD, la cote globale (faible, modéré ou élevé) a été examinée sans égard à l'échelle utilisée, c'est-à-dire l'IDAFD original ou sa version révisée. Toutefois, étant donné les changements apportés aux échelles d'évaluation des domaines (Brown et Motiuk (2005)), seules les cotes attribuées aux domaines de l'IDAFD original ont été utilisées (cette version ayant servi à évaluer près de 95 % des délinquantes de l'échantillon). L'évaluation initiale a été utilisée pour toutes les cotes examinées.

Quatre résultats dans la collectivité ont été examinés : l'emploi, la réincarcération pour tout genre de motifs, la réincarcération sans nouvelle infraction et la réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction. Exception faite de la réincarcération sans nouvelle infraction, tous les résultats ont été codés en fonction d'une période de suivi postlibératoire de deux ans pour toutes les délinquantes. Les délinquantes étaient considérées « sans emploi » si aucune donnée n'indiquait qu'elles avaient occupé un emploi à temps plein ou à temps partiel pendant la période de suivi. Les réincarcérations pour tout genre de motifs comprenaient toutes les révocations (avec ou sans nouvelle infraction), ainsi que toutes les réincarcérations dans un établissement du SCC en raison d'une nouvelle peine imposée pendant la période de suivi. Les réincarcérations attribuables à des accusations en instance (c.-à-d., pseudo-récidive) ont été exclues. Les réincarcérations à la suite d'une nouvelle infraction comprenaient toutes les révocations attribuables à une infraction ou à une nouvelle peine de ressort fédéral imposée pendant la période de suivi. Les réincarcérations sans nouvelle infraction, dont la période de suivi a été fixée à un an, comprenaient toutes les révocations sans nouvelle infraction. Les analyses relatives à la réincarcération sans nouvelle infraction se limitaient aux délinquantes qui ont bénéficié d'une période de surveillance dans la collectivité d'au moins un an (c.-à-d., une année écoulée entre la date de mise en liberté et la date d'expiration du mandat) de manière à garantir la présence d'une fenêtre de possibilité de révocation (n = 1 378).

Aperçu des analyses

Le présent rapport se fonde principalement sur des valeurs d'aire sous la courbe (ASC) et des régressions logistiques. Les valeurs d'aire sous la courbe ont été utilisées pour cerner les indicateurs prévisionnels de l'obtention d'une permission de sortir. L'ASC est une statistique relative à la taille de l'effet, dont la valeur peut varier entre 0 et 1, une ASC de 0,500 n'ayant aucune valeur prédictive (Swets, Dawes et Monahan (2000)). Une ASC inférieure à 0,500 indique que les délinquantes qui ont obtenu une note plus élevée étaient moins susceptibles de se voir accorder une permission de sortir, tandis qu'une ASC supérieure à 0,500 signifie que les délinquantes qui ont obtenu une note plus élevée étaient plus susceptibles d'obtenir une permission de sortir. À titre d'approche heuristique indicative, une ASC de 0,560 correspond à une taille de l'effet de faible ampleur; 0,640 représente une taille de l'effet de moyenne ampleur et 0,710, une taille de l'effet de grande ampleur, ces valeurs correspondant approximativement aux valeurs *d* de Cohen de 0,2, de 0,5 et de 0,8 (voir Rice et Harris (2005)). Inversement, des ASC de 0,440, de 0,360 et de 0,290 représentent des tailles de l'effet de faible, de moyenne et de grande ampleur en sens inverse (c.-à-d., les délinquantes qui ont obtenu une note plus élevée pour le facteur particulier étaient moins susceptibles de se voir accorder une permission de sortir).

Une régression logistique (Hosmer et Lemeshow (2000)) a été appliquée en vue d'examiner l'incidence de l'obtention de permissions de sortir sur les résultats dans la collectivité. La taille de l'effet est ici exprimée sous forme de rapport de cotes, que l'on définit comme la probabilité d'un résultat donné parmi les délinquantes qui ont obtenu une permission de sortir, divisée par la probabilité de ce résultat parmi les délinquantes qui n'en ont pas obtenu. Dans le cadre de ces analyses, un indice de propension à l'obtention d'une permission de sortir a été calculé de manière à tenir compte du plus grand nombre possible de covariables importantes. Cet indice de propension englobait toutes les variables qui permettaient de distinguer nettement les deux groupes (telles que déterminées par les analyses relatives à la première question de recherche), à l'exception des ASC se situant entre 0,490 et 0,510 (ces effets étant jugés trop faibles pour être significatifs). Cet indice a été calculé pour chaque délinquante, de manière à déterminer leur probabilité d'obtenir une permission de sortir (l'indice de propension comme tel). Cet indice a ensuite été pris en considération au moment d'analyser l'effet des permissions de sortir sur un résultat particulier dans la collectivité (p. ex., la réincarcération). L'effet des

permissions de sortir est ainsi isolé, car on tient compte des différences entre les groupes quant aux profils des délinquantes qui obtiennent des permissions de sortir. Afin de déterminer si les permissions de sortir comportaient un effet du dosage, une autre régression logistique a été appliquée pour estimer l'effet du *nombre* de permissions de sortir accordées à une délinquante, après avoir tenu compte de la variable dichotomique relative à l'obtention ou non d'une permission de sortir et de l'indice de propension.

Résultats

Quelles délinquantes obtiennent des permissions de sortir?

L'annexe A présente les analyses des différences entre le groupe des délinquantes qui ont obtenu au moins une permission de sortir et le groupe des délinquantes qui n'ont pas obtenu de permission de sortir, d'abord au chapitre des indicateurs prévisionnels ordinaux catégoriques (tableau A1), puis à celui des indicateurs prévisionnels continus (tableau A2). En tout, 44 % des délinquantes se sont vu accorder une permission de sortir au cours de leur peine. Comme l'indique le tableau A1, les délinquantes auxquelles des permissions de sortir ont été accordées étaient sensiblement plus susceptibles d'avoir déjà purgé une peine de ressort fédéral, de s'être vu imposer leur peine actuelle à la suite d'une infraction avec violence ou d'une infraction sexuelle, de s'être autodéclarées d'origine autochtone et de purger une peine de durée indéterminée. Cependant, les tailles de l'effet étaient généralement de faible ampleur (la taille de l'effet la plus importante étant celle des peines actuelles découlant d'une infraction avec violence, l'ASC étant de 0,63). Entre autres exemples d'interprétation des données du tableau A1, on constate que 61 % des délinquantes ayant commis une infraction avec violence se sont vu octroyer une permission de sortir, comparativement à 33 % des délinquantes qui n'ont pas commis d'infraction avec violence. L'examen des évaluations combinées a révélé que les délinquantes auxquelles des permissions de sortir ont été accordées étaient significativement plus susceptibles d'obtenir une cote de risque élevé à l'EFS, une cote de besoin élevé à l'IDAFD et une faible note à l'évaluation du potentiel de réinsertion sociale (ces effets étaient toutefois de faible ampleur). L'obtention de permissions de sortir n'était pas liée au niveau de motivation. Les effets des notes obtenues à l'EFS, à l'IDAFD et à l'évaluation du potentiel de réinsertion sociale étaient constamment linéaires (p. ex., dans le cas de l'IDAFD, 30 % des délinquantes ayant un faible niveau global de besoin ont obtenu une permission de sortir, comparativement à 45 % des délinquantes qui présentaient un niveau global de besoin modéré et à 50 % de celles dont le niveau global de besoin était élevé).

À l'examen des éléments sélectionnés de l'EFS qui ont trait aux antécédents criminels (et qui concernent principalement les antécédents de comportement en établissement et dans le cadre de la surveillance dans la collectivité), on a relevé que les délinquantes qui ont obtenu des permissions de sortir étaient sensiblement plus susceptibles d'avoir déjà commis des infractions avec violence ou d'avoir déjà fait trois victimes ou plus. En ce qui a trait aux domaines de besoin

de l'IDAFD, les délinquantes qui ont obtenu des permissions de sortir affichaient des niveaux notablement plus élevés de besoin aux chapitres des relations matrimoniales et familiales, de la toxicomanie et de la vie personnelle et affective. L'obtention de permissions de sortir n'avait toutefois pas de lien avec les condamnations antérieures à l'adolescence, les condamnations antérieures à l'âge adulte (15 ans et plus), les antécédents d'échec de la surveillance dans la collectivité, les antécédents de placement en isolement pour manquement à la discipline, les antécédents d'évasion ou de tentative d'évasion, le reclassement antérieur à un niveau de sécurité supérieur, les antécédents d'échec de la mise en liberté sous condition, le fait qu'il se soit écoulé moins de six mois depuis la dernière incarcération, le fait qu'il se soit écoulé moins d'un an sans perpétration d'infractions, les antécédents d'infractions sexuelles et le niveau de besoin dans les domaines de l'emploi, des fréquentations et relations sociales, du comportement dans la collectivité et de l'attitude générale.

Comme l'indique le tableau A2, l'âge à l'admission et la note globale obtenue à la sous-échelle du Dossier des antécédents criminels de l'EFS n'avaient pas de lien avec l'obtention d'une permission de sortir. Les délinquantes auxquelles des permissions de sortir ont été octroyées ont toutefois obtenu des notes supérieures à la sous-échelle du Dossier sur la gravité des infractions de l'EFS, ainsi qu'aux deux sous-échelles de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (adaptation au milieu carcéral et risque pour la sécurité). Elles avaient en outre déjà purgé davantage de peines de ressort fédéral et purgeaient, en moyenne, des peines sensiblement plus longues. Les délinquantes purgeant des peines de durée indéterminée n'ont cependant pas été incluses dans les calculs relatifs à la durée des peines, bien que les analyses présentées au tableau A1 aient démontré qu'elles étaient plus susceptibles de se voir accorder une permission de sortir. De façon à combiner ces deux variables relatives aux peines, une nouvelle variable ayant trait à la durée de la peine a été établie, selon laquelle une note artificielle correspondant à une peine d'une durée de vingt-six ans a été attribuée aux délinquantes qui purgeaient une peine de durée indéterminée (cette valeur particulière a été choisie parce que la peine de durée déterminée la plus longue qui a été relevée dans l'ensemble de données était une peine de vingt-cinq ans). Au moment de prévoir l'obtention de permissions de sortir, cette variable combinée représentant la durée de la peine (y compris les peines de durée indéterminée) était associée à une ASC plus importante que les variables précédemment utilisées et était donc considérée comme une variable plus exhaustive. Par conséquent, elle a remplacé les deux autres

variables dans l'élaboration de l'indice de propension établi aux fins des analyses des résultats.

Effet des permissions de sortir sur les résultats dans la collectivité

L'éventail d'analyses effectuées ici visait à déterminer si les délinquantes qui se sont vu accorder des permissions de sortir ont obtenu de meilleurs résultats dans la collectivité (plus particulièrement, des niveaux inférieurs de chômage et de réincarcération) que les délinquantes auxquelles de telles permissions n'ont pas été octroyées. La comparaison directe des résultats des deux groupes serait toutefois trompeuse, car, tel que mentionné à la section précédente, il a été déterminé que les délinquantes qui ont obtenu des permissions de sortir présentaient généralement un risque plus élevé que celles auxquelles aucune permission n'a été octroyée. De façon à tenir compte des différences entre les groupes, un indice de propension a été établi pour chaque délinquante, en vue d'estimer la probabilité qu'elle obtienne une permission de sortir. Cet indice de propension se fonde sur les seize variables suivantes : peine de ressort fédéral antérieure, peine en cours découlant d'une infraction avec violence, origine autochtone, note obtenue à l'EFS, note obtenue à l'IDAFD, note obtenue à l'évaluation du potentiel de réinsertion sociale, antécédents d'infraction avec violence, trois victimes antérieures ou plus, note obtenue au domaine des relations matrimoniales et familiales de l'IDAFD, note obtenue au domaine de la toxicomanie de l'IDAFD, note obtenue au domaine de la vie personnelle et affective de l'IDAFD, nombre de peines de ressort fédéral antérieures, note obtenue à l'évaluation de l'adaptation au milieu carcéral de l'ECNS, note obtenue à l'évaluation du risque pour la sécurité de l'ECNS, note totale obtenue à l'évaluation du Dossier sur la gravité des infractions de l'EFS et durée de la peine (y compris les peines à perpétuité). Les données étaient suffisantes pour calculer l'indice de propension de quelque 1 353 délinquantes. L'indice de propension a permis de prévoir l'appartenance à l'un ou à l'autre groupe de délinquantes avec une taille de l'effet de grande ampleur (ASC = 0,71), ce qui démontre le haut niveau d'exactitude du répertoriage des différences entre les groupes.

Après avoir tenu compte de l'indice de propension, on a constaté que l'obtention d'une permission de sortir réduisait de manière significative le chômage, la réincarcération pour tout genre de motifs et la réincarcération sans nouvelle infraction (voir le tableau 1). Plus précisément, une fois prises en considération les différences pertinentes sur le plan du risque entre les deux groupes, la probabilité d'être sans emploi était inférieure du tiers environ dans le cas des délinquantes qui ont obtenu une permission de sortir, comparativement à celles qui n'en

ont pas obtenu (RC = 0,680). En d'autres mots, on a observé une réduction de 32 % de la probabilité de chômage. Ont également été constatés une diminution de 29 % de la probabilité de réincarcération pour tout genre de motifs (RC = 0,712), ainsi qu'un recul de 35 % de la probabilité de réincarcération sans nouvelle infraction (RC = 0,649). L'obtention d'une permission de sortir (oui ou non) n'avait toutefois pas de lien significatif avec la réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction.

Tableau 1

Régression logistique relative à l'efficacité des permissions de sortir (compte tenu des indices de propension)

Résultats	*N*	RC	IC 95 %		Critère de Wald	*p*
Chômage	1 353	0,680	0,538	0,858	10,51	0,001
Réincarcération pour tout genre de motifs au cours de la période de suivi de 2 ans	1 353	0,712	0,561	0,903	7,85	0,005
Réincarcération sans nouvelle infraction au cours de la période de suivi de 1 an avant la DEM	1 086	0,649	0,475	0,888	7,33	0,007
Réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction au cours de la période de suivi de 2 ans	1 353	1,067	0,729	1,561	0,11	0,738

Remarques : RC = rapport de cotes; IC = intervalle de confiance.

Effets du dosage

Les analyses portant sur l'effet du dosage visaient à déterminer si le *nombre* de permissions de sortir accordées à une délinquante était lié aux résultats de celle-ci, compte tenu de l'indice de propension (qui rend compte des différences entre les groupes) et de l'effet dichotomique de l'obtention d'une permission de sortir (voir le tableau 2). Il convient de noter que les rapports de cotes devraient être plus faibles pour les critères relatifs au nombre de permissions de sortir : puisqu'il s'agit d'une variable continue, le rapport de cotes permet d'examiner les différences entre deux valeurs adjacentes (p. ex., 10 permissions de sortir et

11 permissions de sortir). Le nombre de permissions de sortir dont une délinquante a bénéficié était lié de manière significative à la réincarcération pour tout genre de motifs et à la réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction. Plus précisément, plus une délinquante se voyait octroyer de permissions de sortir, plus elle obtenait des résultats positifs dans la collectivité. Les effets du dosage n'étaient pas significatifs dans le cas du chômage et de la réincarcération sans nouvelle infraction. Fait intéressant, il a été mentionné dans la section précédente que le simple fait d'obtenir une permission de sortir (oui ou non) ne réduisait pas de manière significative la réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction, mais si on examine le nombre de permissions de sortir obtenues, on constate que plus une délinquante obtenait de permissions de sortir, moins elle risquait d'être réincarcérée à la suite d'une nouvelle infraction. Plus précisément, après avoir tenu compte de la probabilité d'obtenir une permission de sortir et du fait d'avoir obtenu ou non une telle permission, il a été démontré que chaque permission de sortir supplémentaire obtenue par une délinquante réduisait la probabilité de réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction de 3 % (RC = 0,971). Cet effet est faible, mais il n'en continue pas moins de s'accumuler à chaque nouvelle permission de sortir.

Tableau 2

Régression logistique relative à l'effet du nombre de permissions de sortir (compte tenu de l'effet dichotomique de l'obtention d'une permission de sortir et des indices de propension)

Résultats		*N*	RC	IC 95 %		Critère de Wald	*p*
Chômage	Nombre de PS	1 353	0,710 0,995	0,558 0,987	0,904 1,002	7,70 1,90	0,006 0,167
Réincarcération pour tout genre de motifs au cours de la période de suivi de 2 ans	Nombre de PS	1 353	0,790 0.987	0,614 0,977	1,016 0,997	3,36 5,92	0,067 0,015
Réincarcération sans nouvelle infraction au cours de la période de suivi de 1 an avant la DEM	Nombre de PS	1 086	0,673 0,996	0,448 0,986	0,929 1,005	5,82 0,82	0,016 0,366
Réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction au cours de la période de suivi de 2 ans	Nombre de PS	1 353	1,324 0,971	0,875 0,946	2,006 0,998	1,76 6,17	0,184 0,013

Remarques : RC = rapport de cotes; IC = intervalle de confiance.

Discussion

Tout comme le rapport complet dont les analyses portent sur les données combinées des hommes et des femmes (Helmus et Ternes (2014b)), la présente étude a révélé que plusieurs facteurs permettent de prévoir quelles délinquantes se verront accorder des permissions de sortir et que ces permissions sont liées aux résultats dans la collectivité. Surtout, plus une délinquante obtenait de permissions de sortir, moins elle risquait d'être réincarcérée pour tout genre de motifs et à la suite d'une nouvelle infraction. Dans le cas du chômage et de la réincarcération sans nouvelle infraction, il a été démontré que le simple fait d'obtenir une permission de sortir (oui ou non) comportait un avantage significatif.

Bien que ces constats appuient la valeur des permissions de sortir pour la réinsertion sociale progressive des délinquantes, des distinctions intéressantes ont été constatées au chapitre des résultats par rapport à l'échantillon complet (tel que présenté dans Helmus et Ternes (2014b)). En tout, 44 % des délinquantes se sont vu accorder une permission de sortir au cours de leur peine, ce qui est deux fois plus élevé que le taux global de l'ensemble des délinquants du SCC, qui se chiffrait à 22 % (Helmus et Ternes (2014b)). En outre, d'importantes différences ont été relevées quant à la question de savoir *qui* a bénéficié de permissions de sortir. Dans l'échantillon complet, les niveaux de risque et de besoin des délinquants étaient associés à l'obtention de permissions de sortir dans une relation en U inversé, c'est-à-dire que les délinquants présentant des niveaux de risque et de besoin modérés étaient plus susceptibles de se voir accorder une permission de sortir, tandis que les délinquants dont les niveaux de risque et de besoin étaient faibles et élevés ne se distinguaient pas les uns des autres au chapitre du taux d'obtention de permissions (Helmus et Ternes (2014b)). Dans le cas des délinquantes toutefois, un net rapport linéaire a été observé : les délinquantes présentant des niveaux élevés de risque et de besoin étaient plus susceptibles d'obtenir des permissions de sortir.

De même, dans l'échantillon complet, les délinquants ayant un potentiel de réinsertion sociale et un niveau de motivation élevés étaient plus susceptibles de se voir accorder des permissions de sortir, le niveau de motivation étant l'un des plus importants indicateurs prévisionnels de cette étude (Helmus et Ternes (2014b)). Dans le cas des femmes, le lien avec le potentiel de réinsertion sociale prenait la forme d'une relation inverse : les délinquantes présentant un faible potentiel de réinsertion sociale étaient plus susceptibles d'obtenir une

permission de sortir, le niveau de motivation n'étant étonnamment pas lié à l'obtention de permissions de sortir. La presque totalité des éléments concernant les antécédents criminels (qui reflètent principalement le comportement en établissement et pendant la surveillance dans la collectivité) n'avaient aucun lien avec l'obtention de permissions de sortir dans le cas des délinquantes, tandis qu'au sein de l'échantillon complet, le lien était significatif pour la plupart de ces éléments, les délinquants auxquelles des permissions ont été accordées éprouvant moins de problèmes dans ces domaines (Helmus et Ternes (2014b)). Enfin, dans l'échantillon complet, les délinquants qui ont obtenu une note élevée à la sous-échelle d'évaluation de l'adaptation au milieu carcéral de l'Échelle de classement selon le niveau de sécurité (ce qui indique davantage de problèmes dans ce domaine) étaient moins susceptibles de bénéficier de permissions de sortir (Helmus et Ternes (2014b)), tandis que les délinquantes, elles, avaient davantage de chances de se voir accorder de telles permissions de sortir.

Une fois cumulées, ces différences reflètent une nette tendance particulière aux délinquantes : les délinquantes présentant un risque élevé étaient plus susceptibles d'obtenir des permissions de sortir, ce qui est conforme au principe du risque de toute pratique correctionnelle efficace (Andrews et Bonta (2010)) selon lequel ce sont les délinquants à risque élevé qui profitent le plus d'un soutien additionnel à la réinsertion sociale. On ne sait toutefois pas pourquoi cette tendance était particulièrement manifeste chez les délinquantes, mais il est possible qu'elles soient perçues comme représentant un risque « moindre » aux fins des permissions de sortir. Cette perception est d'ailleurs soutenue par les constats qui révèlent que les délinquantes obtiennent des cotes de risque plus faibles que celles des délinquants à l'Évaluation des facteurs statiques (Helmus et Forrester (2014a)) et que leurs taux de réincarcération à la suite de toute nouvelle infraction et de toute nouvelle infraction avec violence sont considérablement moins élevés, même au sein de la même catégorie de risque statique (Helmus et Forrester (2014b)). En d'autres mots, le fait d'accorder des permissions de sortir en priorité aux délinquantes qui présentent un risque élevé est peu susceptible d'entraîner des risques excessifs pour la sécurité publique, un constat que les taux extrêmement faibles d'échec des permissions de sortir viennent confirmer (Forrester et Grant (2013)). Ces faibles taux d'échec étaient d'ailleurs similaires pour les hommes et les femmes (Helmus et Ternes (2014a), analyses non présentées). Par conséquent, le profil de risque plus élevé des délinquantes qui obtiennent des permissions de sortir (par rapport aux délinquants) ne semble pas accroître le

risque pour la sécurité publique.

Il a également été démontré que les permissions de sortir réduisaient considérablement le chômage et la réincarcération chez les délinquantes, une fois prises en considération les grandes différences pertinentes sur le plan du risque entre celles qui ont obtenu des permissions et celles qui n'en ont pas bénéficié. La conclusion générale selon laquelle les permissions de sortir constituent un élément efficace de la réinsertion sociale progressive des délinquantes était similaire à celle du rapport complet (Helmus et Ternes (2014a)), bien que certaines des nuances relevées dans les constats aient été différentes. Au sein de l'échantillon complet, les permissions de sortir ont eu un effet du dosage marqué sur chacun des quatre résultats, tandis que chez les femmes, les analyses ont révélé l'existence d'un effet du dosage seulement dans le cas de la réincarcération pour tout genre de motifs et de la réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction (l'obtention de permissions avait toutefois un effet dichotomique significatif sur les autres résultats). Cet effet du dosage signifie que, au-delà de la valeur associée à l'obtention d'au moins une permission de sortir, plus un délinquant obtient de permissions de sortir, meilleurs sont ses résultats dans la collectivité.

Une des principales limites de la présente étude est la taille de l'échantillon de délinquantes, qui est beaucoup plus petit que celui des délinquants, ce qui en réduit l'efficacité statistique. Il n'a donc pas été possible de soumettre à des analyses significatives les données sur les différents types de permissions de sortir (p. ex., permissions de sortir avec ou sans escorte, permissions de sortir de groupe ou individuelles). La petite taille de l'échantillon a en outre empêché tout examen des placements à l'extérieur. Les conclusions de la présente étude sont également limitées par la qualité des données. Par exemple, des erreurs additionnelles se glissent dans les analyses des données lorsque de nouvelles infractions ne sont pas détectées ou lorsque le personnel ne consigne pas avec diligence l'information sur l'emploi dans la collectivité. Une autre limite tient au fait que la présente étude se restreignait aux évaluations initiales de la plupart des variables. Les résultats de l'évaluation initiale ne sont peut-être pas ceux qui rendent le plus fidèlement compte des caractéristiques que présentent les délinquants au moment de leur mise en liberté, plus particulièrement dans le cas des délinquants ayant purgé une longue peine. Si l'on a utilisé ces évaluations, c'est qu'il s'agit des renseignements relatifs aux délinquants qui sont les plus systématiquement accessibles. De plus, à l'heure actuelle, peu de recherches confirment la valeur ajoutée que procure l'évaluation de l'évolution des résultats d'un délinquant

en regard des résultats de son évaluation initiale (p. ex., Serin, Lloyd, Helmus, Derkzen et Luong (2013)).

Le fait que les critères d'efficacité des permissions de sortir tenaient compte des différences notables entre les groupes constitue l'une des grandes forces de la présente étude, un aspect de première importance étant donné que le manque d'équivalence entre les groupes est l'une des principales menaces à la validité des études portant sur les résultats des délinquants (Comité de collaboration sur les données collectives relatives aux résultats (2007)). Dans la présente étude, la prise en considération des indices de propension a permis de tenir compte d'un éventail large et diversifié de différences pertinentes entre les groupes, ce qui a permis de mieux isoler les effets des permissions de sortir. Qui plus est, plutôt que de formuler des hypothèses sur les facteurs clés à prendre en considération, la première question de recherche a permis de procéder à un examen empirique des principales différences entre les deux groupes, ce qui a éclairé la sélection des variables de contrôle en vue du calcul des indices de propension.

Conclusion

Les constats présentés ici confirment le rôle de premier plan des permissions de sortir dans la réinsertion sociale réussie des délinquantes. Les permissions de sortir permettent en effet aux délinquantes d'adopter des comportements appropriés au sein de la société et de démontrer ultérieurement que le risque qu'elles présentent peut être atténué dans la collectivité. La présente étude démontre que les permissions de sortir atteignent correctement leurs objectifs tout en contribuant à la mission du SCC. L'obtention de permissions de sortir réduisait de manière significative le chômage et la réincarcération, et les bienfaits de ces permissions sont généralement proportionnels à leur nombre.

Bibliographie

Andrews, D. A. et Bonta, J. (2010). *The psychology of criminal conduct* (5e éd.). Newark, NJ : LexisNexus/Anderson.

Baumer, E. P., O'Donnell, I. et Hughes, N. (2009). The porous prison: A note on the rehabilitative potential of visits home. *The Prison Journal*, 89, 119-126. doi:10.1177/0032885508330430

Brown, S. L., et Motiuk, L. L. (2005). *Le volet Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) du processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) : examen méta-analytique psychométrique et consultatif* (Rapport de recherche R-164). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Cheliotis, L. K. (2008). Reconsidering the effectiveness of temporary release: A systematic review. *Aggression and Violent Behavior*, 13, 153-168. doi:10.1016/j.avb.2008.02.004

Comité de collaboration sur les données collectives. (2007). *Lignes directrices sur l'évaluation des recherches sur l'efficacité des programmes de traitement pour délinquants sexuels du Comité de collaboration sur les données collectives relatives aux résultats : partie 2 : lignes directrices du CCDCR* (Recherche sur les questions correctionnelles, rapport pour spécialistes 2007-03). Ottawa, ON : Sécurité publique Canada.

Forrester, T. et Grant, B. A. (2013). *Analyse descriptive des permissions de sortir sans escorte qui posent problème* (Extrait de recherche 13-8). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Grant, B. A. et Millson, W. A. (1998). *Le programme des permissions de sortir : analyse descriptive* (Rapport de recherche R-66). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Helmus, L. et Forrester, T. (2014a). *Validité conceptuelle de l'évaluation des facteurs statiques dans le processus d'évaluation initiale des délinquants* (Rapport de recherche R-309). Rapport en voie d'approbation. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Helmus, L. et Forrester, T. (2014b). *Évaluation des facteurs statiques au cours du processus d'évaluation initiale des délinquants : lien avec les décisions de mise en liberté et les résultats dans la collectivité* (Rapport de recherche R-339). Rapport en voie d'approbation. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Helmus, L.et Ternes, M. (2014a). *The impact of temporary absences and work releases on community outcomes.* Rapport soumis. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Helmus, L. et Ternes, M. (2014b). *Profil des délinquants qui se voient accorder des permissions de sortir et des placements à l'extérieur.* Rapport soumis. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Hosmer, D. W. et Lemeshow, S. (2000). *Applied logistic regression* (2e éd.). New York, NY : Wiley.

Johnson, S. L. et Grant, B. A. (2001). Utiliser les permissions de sortir dans le processus de réinsertion sociale graduelle. *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle,* 13(1), 42-44.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (1992). C-20. [En ligne] http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/page-1.html

Rice, M. E. et Harris, G. T. (2005). Comparing effect sizes in follow-up studies: ROC area, Cohen's *d*, and *r*. *Law and Human Behavior*, 29, 615-620. doi:10.1007/s10979-005-6832-7

Seiter, R. P. et Kadela, K. R. (2003). Prisoner reentry: What works, what does not, and what is promising. *Crime & Delinquency*, 49, 360-388. doi:10.1177/0011128703049003002

Serin, R. C., Lloyd, C. D., Helmus, L., Derkzen, D. M. et Luong, D. (2013). Does intra-individual change predict offender recidivism? Searching for the Holy Grail in a review of offender programming. *Aggression and Violent Behavior*, 18, 32-53. doi:10.1016/j.avb.2012.09.002

Service correctionnel du Canada. (2012). *Permissions de sortir* (Directive du commissaire 710-3). Ottawa, ON : chez l'auteur.

Swets, J. A., Dawes, R. M. et Monahan, J. (2000). Psychological science can improve diagnostic decisions. *Psychological Science in the Public Interest*, 1, 1-26. doi:10.1111/1529-1006.001

Ternes, M., Helmus, L. et Forrester, T. (2014). *Temporary absences and work releases: Characteristics and patterns of use.* Rapport soumis. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Annexe A : Indicateurs prévisionnels de l'obtention de permissions de sortir

Tableau A1

Lien entre les indicateurs prévisionnels catégoriques et l'obtention d'une permission de sortir

Variables prédictives	*N*	% d'octroi	ASC
Total	1 683	44,1	
Peine de ressort fédéral antérieure			0,528*
Non	1 463	42,5	
Oui	220	54,5	
Peine en cours découlant d'une infraction avec violence			0,633*
Non	1 020	33,1	
Oui	648	60,6	
Peine en cours découlant d'une infraction sexuelle			0,506*
Non	1 643	43,5	
Oui	25	64,0	
Origine autochtone			0,586*
Non	1 212	38,3	
Oui	450	59,8	
Peine d'une durée indéterminée			0,518*
Non	1 657	43,2	
Oui	26	100,0	
Évaluation des facteurs statiques			0,584*
Risque faible	582	36,4	
Risque modéré	602	51,0	
Risque élevé	300	55,3	
Cote obtenue à l'IDAFD			0,573*
Besoin faible	328	30,2	
Besoin modéré	680	44,7	
Besoin élevé	675	50,2	
Potentiel de réinsertion sociale			0,443*
Faible	254	54,3	
Modéré	535	46,9	
Élevé	894	39,5	
Niveau de motivation			0,502
Faible	74	37,8	
Modéré	664	44,9	
Élevé	945	44,0	
Condamnations antérieures pendant l'adolescence			0,516
Non	1 047	45,0	
Oui	435	48,7	

Tableau A1 (suite)

Variables prédictives	*N*	% d'octroi	ASC
Condamnations antérieures à l'âge adulte (15 ans et plus)			0,508
Non	1 087	45,5	
Oui	392	47,7	
Antécédents d'échec de la surveillance dans la collectivité			0,502
Non	760	45,9	
Oui	712	46,4	
Antécédents de placement en isolement pour manquement à la discipline			0,502
Non	1 242	46,4	
Oui	212	47,2	
Antécédents d'évasion, de tentative d'évasion ou de liberté illégale			0,503
Non	1 304	46,0	
Oui	175	47,4	
Reclassement antérieur à un niveau de sécurité supérieur			0,500
Non	1 384	46,2	
Oui	84	46,4	
Antécédents d'échec d'une mise en liberté sous condition			0,506
Non	1 042	45,7	
Oui	435	47,1	
Moins de six mois depuis la dernière incarcération			0,493
Non	1 330	46,5	
Oui	150	42,7	
Aucune période d'un an ou plus sans perpétration d'infractions			0,503
Non	1 341	45,9	
Oui	139	47,5	
Antécédents d'infractions avec violence			0,532*
Non	936	43,6	
Oui	547	50,5	
Antécédents d'infractions sexuelles			0,500
Non	1 475	44,8	
Oui	8	50,0	

Tableau A1 (suite)

Trois victimes antérieures ou plus			0,524*
Non	1 224	44,8	
Oui	250	53,2	

Variables prédictives	*N*	% d'octroi	ASC
IDAFD – Emploi			0,497
Facteur considéré comme un atout	48	62,5	
Aucune difficulté actuelle	367	43,3	
Certaines difficultés	842	45,6	
Difficultés considérables	229	45,4	
IDAFD – Relations matrimoniales et familiales			0,560*
Facteur considéré comme un atout	66	21,2	
Aucune difficulté actuelle	664	42,9	
Certaines difficultés	454	48,2	
Difficultés considérables	302	52,6	
IDAFD – Fréquentations et relations sociales			0,489
Facteur considéré comme un atout	46	50,0	
Aucune difficulté actuelle	424	46,7	
Certaines difficultés	562	45,2	
Difficultés considérables	452	44,7	
IDFAD – Toxicomanie			0,574*
Aucune difficulté actuelle	450	35,1	
Certaines difficultés	172	43,6	
Difficultés considérables	864	51,4	
IDAFD – Comportement dans la collectivité			0,493
Facteur considéré comme un atout	64	56,2	
Aucune difficulté actuelle	968	44,8	
Certaines difficultés	375	46,7	
Difficultés considérables	78	41,0	
IDAFD – Vie personnelle et affective			0,562*
Aucune difficulté actuelle	340	37,1	
Certaines difficultés	540	43,9	
Difficultés considérables	609	51,6	

IDFAD – Attitude générale			0,510
Facteur considéré comme un atout	169	42,0	
Aucune difficulté actuelle	786	46,4	
Certaines difficultés	346	42,8	
Difficultés considérables	183	50,8	

Remarques : Les échantillons ne comportent pas tous 1 683 individus parce que des données relatives à certaines variables étaient manquantes. IDAFD = Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques.
*$p < 0,05$.

Tableau A2

Lien entre les indicateurs prévisionnels continus et l'obtention d'une permission de sortir

		Aucune PS	Tout type de PS	
Éléments	*N*	*M* (*ET*)	*M* (*ET*)	ASC
Âge à l'admission	1 683	35,0 (10,3)	34,3 (9,6)	0,484
Nombre de peines de ressort fédéral antérieures	1 683	0,1 (0,5)	0,2 (0,6)	0,528*
ECNS – Adaptation au milieu carcéral	1 674	35,2 (27,0)	37,5 (26,3)	0,539*
ECNS – Risque pour la sécurité	1 674	56,1 (22,4)	64,0 (25,8)	0,579*
Durée de la peine (années)	1 657	2,8 (1,4)	3,3 (2,0)	0,595*
Durée de la peine (y compris les peines à perpétuité)	1 683	2,8 (1,4)	4,1 (4,6)	0,609*
DAC – Total	1 484	10,8 (7,2)	11,0 (6,8)	0,518
DGI – Total	1 484	9,5 (7,7)	12,6 (7,6)	0,631*

Remarques : ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité; DAC = Dossier des antécédents criminels; DGI = Dossier sur la gravité des infractions.